



CONTRAT DE LOCATION DE SALLE JOURNÉE (8h) ET DEMI-JOURNÉE ou SOIRÉE (4h)

AVANT TOUTE UTILISATION : veuillez lire attentivement l'ensemble du règlement

DEMANDEUR :

ADRESSE :

: :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE

DATE DE LOCATION

MOTIF

Salle du Bourg : **demi-journée ou soirée : 150 €** **journée : 200 €**
Capacité d'accueil : 198 personnes

Salle du Port du Noyer : **demi-journée ou soirée : 100 €** **journée : 150 €**
Capacité d'accueil : 120 personnes

Salle Cyclo (place Coquilleau) : **demi-journée/soirée : 50 €** **journée : 80 €**
Capacité d'accueil : 20 personnes

Montant de la caution identique pour les trois salles : 500 €

La caution pourra être retenue si d'éventuels dégâts sont constatés lors de l'état des lieux sortant par le locataire et l'agent en charge de la salle, soit aux nuisances sonores ayant fait l'objet d'un tapage nocturne (au-delà de 2h00 du matin) constatées par l'élu d'astreinte ou par la gendarmerie.

ASSURANCE

Le Code Civil fait peser sur tout occupant d'immeuble (loué ou prêté une présomption de responsabilité en cas d'incendie ou de dégâts des eaux. Il est obligatoire pour les groupes, associations, personnes louant une des salles communales de s'assurer contre tous les incidents ou dégâts susceptibles de survenir lors des manifestations qu'ils organisent, leur responsabilité pouvant être recherchée. **Joindre obligatoirement une attestation d'assurance responsabilité civile. Les feux ouverts (barbecues, etc.) les pétards et les feux d'artifice sans autorisation sont strictement interdits.**

HORAIRE

Les réunions liées à l'activité professionnelle organisées en soirée devront se terminer impérativement à **deux heures** du matin (arrêté préfectoral). Au-delà de cet horaire, le demandeur pourra être poursuivi (plainte à la gendarmerie pour tapage nocturne).

INSTALLATION - NETTOYAGE

L'installation, le rangement et l'entretien de la salle sont à la charge de la commune.

DEGRADATIONS

Toute dégradation de la salle ou du matériel entraînera la retenue partielle ou totale de la caution et pourra éventuellement entraîner une facturation supplémentaire selon l'importance des dégâts.

NOTE PARTICULIERE

Gratuité, concernant les prêts des salles pour les formations professionnelles et réunions diverses sollicitées par les services de l'état, des fonctions publiques hospitalières et territoriales.

PAIEMENT

Les chèques de caution et de location doivent être établis, pour des raisons comptables et de contrôle, sur des chéquiers correspondant **au nom du demandeur à l'ordre du Trésor Public.**

REMARQUES IMPORTANTES

- 1) *La mairie se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser la salle même en cas de location préalablement accordée.*
- 2) *Les utilisateurs (ou leurs prestataires) sont tenus de ne pas gêner les manifestations sportives se déroulant sur le stade (terrains et abords), à ne pas nuire à la tranquillité des voisins pendant et après la manifestation. Les portes et les fenêtres de la salle devront rester fermées.*
- 3) *Les rejets de détritus et eaux usés sont formellement interdits dans le réseau « eau pluviales »*
- 4) *La remise des clés se fait par un agent communal lors de l'état des lieux entrant.*

TOUTE DEMANDE DE SALLE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

Le demandeur

Date et Signature

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Avis du Maire